

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de maçon paveur au pôle Loire Chézine**

Réf. : 4.2.5

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-52 du 13 septembre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Loire Chézine un emploi de maçon paveur va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de maçon paveur, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Exécuter les travaux de maintenance et de petits aménagements de voirie : Mise en œuvre
- Aménager et de trottoirs et accotements (empierrement, sablage, enrobés...), poser des bordures,
- Poser des pavés et des dalles
- Poser du mobilier urbain
- Assurer la maintenance des ouvrages du réseau pluvial
- Réaliser le montage, l'assemblage et le scellement de divers mobiliers urbains
- Contribuer à la surveillance du domaine public routier
- Assurer la maintenance courante de l'outillage chantier et de véhicules.

**Décide,**

**Article 1 :** L'emploi de maçon paveur, au pôle Loire Chézine est ouvert au recrutement contractuel,

**Article 2 :** La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à savoir au minimum IM 366 et au maximum IM 387, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

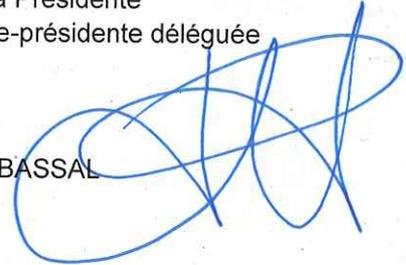
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 NOV. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**21 NOV. 2024**